

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Catherine TESSIER, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Guillaume DELAS, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Cindy BEULAY, Arnaud JOUSSE, Emilie HELOIN, Emma-Dorine TIMONER, Pierre MEDEVIELLE.

Procurations : Mélanie RAULO à Emmadorinne TIMONER, Gérard MONTIGNY à Agnès LUCAS, Bastien MECHIN à Philippe DERRIEN

Monsieur Pierre MEDEVIELLE a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2020
- **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 : CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un complexe sportif et associatif

La construction sera adossée au gymnase actuel. Ceci permettra de créer un « complexe sportif » et de bénéficier des vestiaires et sanitaires existant au gymnase. Pour répondre au besoin croissant des associations, une salle multi-activité sera également créée.

Le lien entre les 2 structures sera assuré par un espace d'accueil.

La surface totale du bâtiment s'élèvera à environ 975m².

Le chiffrage de l'opération est basé sur une estimation réalisée par le bureau d'architecte LR Architectures, Maître d'œuvre du projet au stade de la phase APS.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2020.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **1 288 366,33 € HT soit 1 546 039,60 € TTC.**

Le plan de financement serait le suivant :

- Travaux dont aménagements abords et panneaux photovoltaïques :	1 180 000,00 €
- Honoraires :	89 325,00 €
- Mobilier :	8 333,33 €
- Frais annexes divers :	10 708,00 €

Total dépenses : **1 288 366,33 € HT**

- Subvention DSIL 2020 (taux max = 80%):	1 030 693,07 €
- Fonds propres :	257 673,26 €

Total recettes : **1 288 366,33 € HT**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à démarrer les travaux de construction sur l'année 2020

Cette décision est adoptée par 22 voix Pour (Mme GOARD a quitté la séance provisoirement).

- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 : CONSTRUCTION PLATEAU SPORTIF AU PATIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau plateau sportif au Pâtis.

L'installation de ce nouvel équipement sera en lieu et place de l'actuel terrain de pétanque.

Cette structure répond aux attentes des jeunes de la Commune. Diverses activités sportives et de loisirs pourront y être pratiquées.

La surface totale de la structure s'élèvera 875m².

Le chiffrage de l'opération est basé sur une estimation réalisée par l'entreprise Val de Loire Environnement.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2020.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **54 887,50 € HT soit 65 865,00 € TTC**.

Le plan de financement serait le suivant :

- Construction comprenant la fourniture des équipements:	54 887,50 €
Total dépenses :	54 887,50 € HT
- Subvention DSIL 2020 (taux max = 80%):	43 910,00 €
- Fonds propres :	10 977,50 €
Total recettes :	54 887,50 € HT

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à démarrer les travaux de construction sur l'année 2020

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DE ST-PRYVE ST-MESMIN, ST-HILAIRE ST-MESMIN ET LE ST-PRYVE ST-HILAIRE FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle que la convention qui lie les communes de St-Pryvé St-Mesmin et St-Hilaire St-Mesmin avec le St-Pryvé St-Hilaire Football Club concernant la mise à disposition des équipements sportifs relatifs à l'activité du club, est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention qui rappelle clairement les obligations de chacune des parties et le soutien matériel permettant au club d'assurer le développement de ses activités.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de St-Pryvé St-Mesmin et le St-Pryvé St-Hilaire Football Club pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable deux fois

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus sur le budget principal au titre de l'année 2020, de la manière suivante :

DM n°2 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 66

Dépassement de crédits qui se justifie par la signature du contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire en juillet 2020 : remboursement des intérêts

- dépenses

Article 66111 (chap. 66) : + **1 850,00 euros**

- recettes

Article 7788 (chap. 77) : + **1 850,00 euros**

Investissement:

Chapitre 16

Dépassement de crédits qui se justifie par la signature du contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire en juillet 2020 : remboursement du capital

- dépenses

Article 1641 (chap. 16) : + **11 450,00 euros**

- recettes

Article 10 226 (chap. 10) : + **11 450,00 euros**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification proposée

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PROPOSITION DE MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCDI)**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, est institué une commission communale des impôts directs (CCDI) composée du maire ou de son adjoint délégué et de **huit** commissaires (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Considérant qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Considérant que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par L'administrateur général des Finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation ci-dessous comporte **dix-huit noms**. Elle est composée de contribuables déjà candidats sous le précédent mandat et de nouveaux candidats ayant donné leur accord pour figurer sur cette liste.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PROPOSE la liste suivante à Monsieur l'administrateur général des Finances publiques:

	Noms et prénoms	Date de naissance	Adresse complète
1	LECONTE Françoise	16.04.1955	986 route des Muids
2	PENAULT Hubert	13.01.1940	110 rue du Four
3	RAULO Chantal	13.02.1956	142 Allée de la Monesse
4	CHARLIAC Jean-François	29.04.1963	496 route d'Orléans
5	ROBIN Monique	15.10.1946	1949 route d'Orléans
6	OLIVE Christian	25.10.1944	37 rue de l'Archer
7	LOPEZ Sylvie	15.09.1955	170 rue du Chatelet
8	BRUNEAU Régis	06.12.1953	745 rue de la Gobette
9	DUVALLET Monique	02.03.1940	36 rue du Château d'eau
10	HUBERT Jean-Marie	19.05.1948	1078 rue du Haut-Midi
11	LANSON Hubert	26.07.1947	1932 route d'Orléans
12	LECOURT Michel	29.10.1935	1451 route d'Orléans
13	LANSON Daniel	06.07.1952	707 rue de Verdun
14	TROTIGNON Hervé	14.05.1958	415 rue aux Châts
15	HENAULT Jacky	18.05.1949	363 rue de Verdun
16	VEE Pierre	24.03.1946	145 route des Muids
17	JOUHANNET Philippe	21.12.1958	1277 route des Muids
18	MASSONNAT Ange	06.10.1970	157 rue aux Châts (le Santorin)

Ces contribuables sont tous domiciliés sur la Commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DENOMINATION DE VOIES : LOTISSEMENTS RUE DE LA GOBETTE ET RUE AUX CHATS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur la dénomination des voies des deux lotissements suivants :

- Lotissement de la rue de la Gobette
- Lotissement de la rue aux Châts

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DENOMME la voie intérieure du lotissement de la rue de la Gobette:
 - Allée de la Fourgonnière
- DENOMME la voie intérieure du lotissement de la rue aux Châts:
 - Allée du Coin St Jacques

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Illuminations et décorations de Noël : Monsieur le Maire propose de différer l'acquisition des décorations et illuminations de Noël à l'année prochaine afin de laisser le temps aux élus de rencontrer d'autres fournisseurs et découvrir d'autres modèles décoratifs. Cela permettra également de bien anticiper les éventuelles contraintes techniques de raccordement électrique.

Projet PRODEX : Monsieur le Maire et Jean Jacques GAMBERT présentent les éléments du permis modificatif déposé par VALLOGIS dans le cadre du projet situé route d'Orléans sur l'ancien site PRODEX. De nombreuses modifications viennent appauvrir l'aspect esthétique du projet, principalement pour des raisons financières. Les élus souhaitent impérativement conserver les matériaux présentés dans le permis de construire initial sur les bâtiments en façade du Cd951 et sur ceux en retour situés Venelle du Cloître. Ils sont également attachés à conserver les abris de jardin uniformes situés dans les fonds de jardin. Monsieur le Maire propose de caler une rencontre avec VALLOGIS pour échanger sur ces différents points.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Les Membres,